

Réhabilitation et extension du couvent de l'annunziata à Morsiglia

MAITRISE D'OUVRAGE

SAS Couvent de l'annunziata

MAITRISE D'OEUVRE

VERSINI.
ARCHITECTES ASSOCIÉS

BET STRUCTURE :

BET FLUIDES :

EMETTEUR DU DOCUMENT

VERSINI.
ARCHITECTES ASSOCIÉS



PHASE

DOSSIER CAS PAR CAS

TITRE

INSERTION PAYSAGERE

Date : Juillet 2022

Ech.

VAA	COU	DPC	-	-	-	23	Ø	
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENT	ZONE	LOT	N° DE SERIE	INDICE

VERSINI.
ARCHITECTES ASSOCIÉS
88 rue Saint-Jacques, 75014 Paris 6^e
Diplômé I. A. Eugenio Mozzhni, Jacopo
+33 1 42 02 98 95
agence@versini-aa.fr



Vue depuis la départementale D80 en direction de Macinaggio

VAA	COU	DPC	-	-	-	-	Ø
EMETTEUR	PROJET	PHASE	BAT	TYPE	IDENTIF.	LOT	N° DE SERIE



Maître d'ouvrage : **SAS Couvent de l'annunziata**



Maître d'œuvre : **VERSINI Architectes Associés**
 60, Rue Saint-André des Arts
 75006 PARIS
 Tel: 09 67 41 29 69

Projet : **Réhabilitation et extension du couvent de l'annunziata à Morsiglia**

Projet : **Vue intermédiaire**

Date : Juillet 2022 Ech.

VAA	COU	DPC	-	-	-	Ø		
EMETTEUR	PROJET	PHASE	BAT	TYPE	IDENTIF.	LOT	N° DE SERIE	INDICE



Maître d'ouvrage :

SAS Couvent de
l'annunziata



VERSINI
ARCHITECTES ASSOCIÉS

Maître d'œuvre : **VERSINI Architectes Associés**
60, Rue Saint-André des Arts
75006 PARIS
Tel: 09 67 41 29 69

Projet :

Réhabilitation et extension du
couvent de l'annunziata à Morsiglia

Projet : Vue proche

Date : Juillet 2022

Ech.

VAA	COU	DPC	-	-	-	Ø		
EMETTEUR	PROJET	PHASE	BAT	TYPE	IDENTIF.	LOT	N° DE SERIE	INDICE

Projet :

Réhabilitation et extension du couvent de l'Annunziata à Morsiglia

AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



Maître d'ouvrage :

SAS COUVENT DE L'ANNUZIATA

Maître d'oeuvre :

VERSINI.
ARCHITECTES ASSOCIÉS

VERSINI ARCHITECTES ASSOCIÉS
60, Rue Saint-André des arts 75006 PARIS
Tel : 01 42 02 98 95
Email : agence@versini-aa.fr

Phase :

DOSSIER CAS PAR CAS

VERSINI.

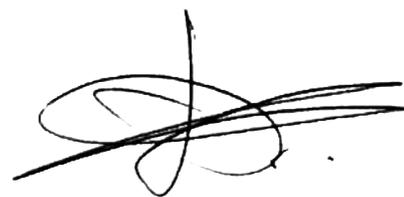
ARCHITECTES ASSOCIÉS

60 rue Saint-André des arts - Paris 6^e

Diamant 1 - Arbugno Macchini (Ajaccio)

+33 1 42 02 98 95

agence@versini-aa.fr



Projet :	COUV	Emetteur :	VAA	Ech:		N°	Indice
Affaire :	---	Fichier :	PDG	Date:	Juillet 2022		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des Monuments historiques

PC 02B 170 22 N0002
2022 – 15 – MH

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 621-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 421-16, R 423-10, R 423-28 a), R 423-66 et R 424-2 c) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de *M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud* ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de *M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud* ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la Ministre de la Culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-0003 du 4 mars 2022, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 octobre 2019 portant inscription au titre des Monuments historiques du Couvent de l'Annonciation, situé(e) à Morsiglia 20238 (Haute-Corse) ;
- Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS Couvent de l'Annunziata, demeurant 6 rue Bonaparte à Ajaccio 20000, reçue à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse le 7 avril 2022 ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la valeur patrimoniale de l'édifice;

décide

L'accord sollicité par l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative à la restauration et extension du couvent de l'Annonciation, établie le 28 mars 2022 par VERSINI Architectes associés, est :

donné sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'étude structure doit être conduite par un bureau d'étude spécialisé en patrimoine ;

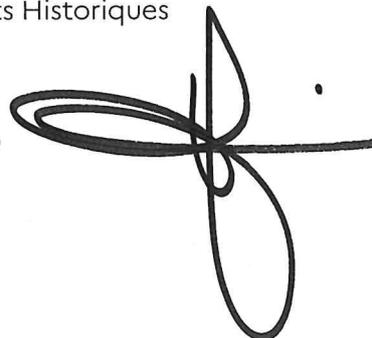
- La purge des enduits ciments doit être réalisée manuellement et non de façon mécanique afin de ne pas altérer la maçonnerie de pierre existante ;
- Les pathologies telles que fissures significatives sur le diagnostic doivent être remaillées et complétées d'un coulinage à la chaux naturelle au besoin ;
- Les trous de boulin doivent restés lisibles, au besoin une pierre de schiste peut être disposée à l'intérieur légèrement en retrait ;
- La composition des enduits et des mortiers doit être analysée avant la mise en chantier par un organisme spécialisé qui définira en fonction la formulation adéquate ;
- Les enduits et mortiers doivent être talochés et réalisés à la chaux naturelle avec une mise en œuvre traditionnelle ;
- La végétation du cloître doit être maintenue dans une proportion importante garantissant l'effet de fraîcheur sur l'intérieur, seules les plantations qui créent des problématiques et des pathologies au niveau de la structure de l'édifice seront déposées ; les griffes de sorcières sont des espèces invasives, une autre proposition doit être présentée, les cyprès ont une mauvaise résistance aux embruns marins, il est préférable de faire le choix d'une autre essence ;
- Les baies de la façade Est au niveau R+1 doivent être revues en considérant celles d'origine dans une proportion plus haute que large, les balcons ne doivent pas être réalisés ;
- Les baies en façade Est intérieure ne doivent pas être modifiées, le cintre n'est pas à considérer puisqu'il s'agit d'un arc de décharge ;
- Le dessin des calades doit être précisés et transmis à la CRMH sur dessins d'exécution, le dessin du réseau des eaux pluviales doit être défini sur le plan de masse et transmis avant la mise en chantier ;
- Les menuiseries bois doivent reprendre le dessin et les proportions des baies anciennes avec des petits bois structurels, appui et jet d'eau arrondi, leur dessin doit être transmis à l'échelle 1/20^{ème} avant la mise en chantier ;
- La partie du toit au niveau de l'entrée (aujourd'hui en toiture terrasse) peut être traitée dans la continuité de celui de l'aile Ouest existante avec une matérialité différente (acier « Corten » possible) avec un dispositif fin en retour le long de la façade ;
- Le plan de toiture sur sa phase « état actuel » doit être transmis en complément de celui en phase « projet » ;
- La toiture de l'extension doit être reprise avec une proposition d'égout régnaant avec le volume existant.

Le contrôle scientifique et technique des travaux, prévu aux articles R621-63 et suivants du code du patrimoine, sera effectué par le Conservateur régional des Monuments historiques et l'Architecte des Bâtiments de France de Haute-Corse.

Ajaccio, le 27 juin 2022

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
 Pour le Directeur régional des Affaires culturelles de
 Corse et par subdélégation
 Le chef de service de la Conservation régionale des
 Monuments Historiques

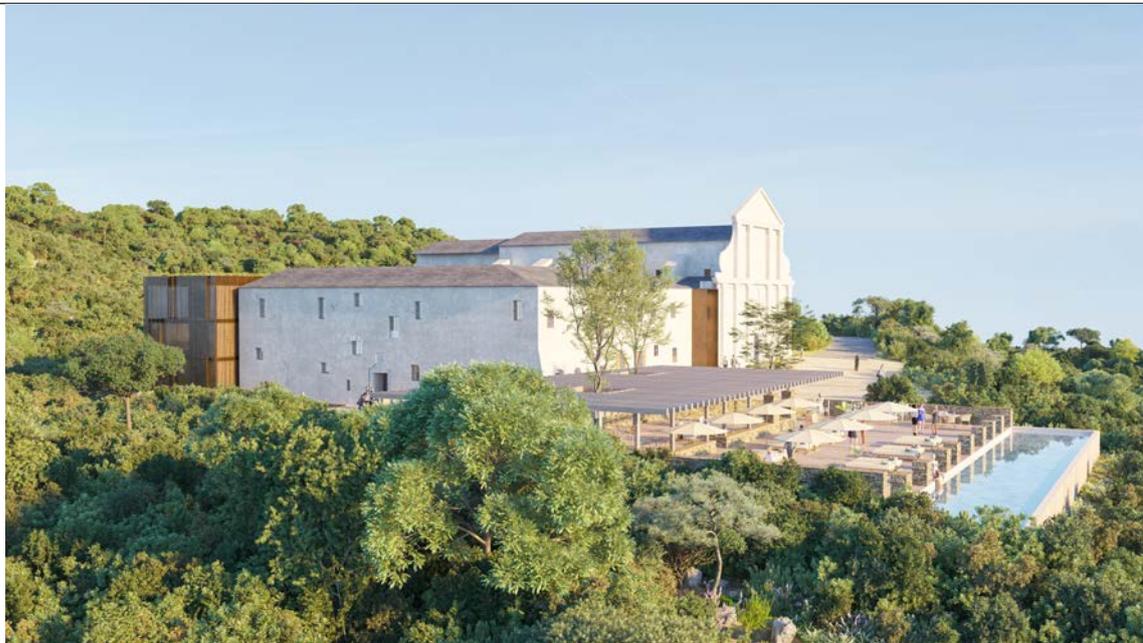
Noëly Urso



Projet :

Réhabilitation et extension du couvent de l'Annunziata à Morsiglia

MESURES PREVUES CONCERNANT LE MAINTIEN DES ESPECES
PRESENTES SUR LE SITE



Maître d'ouvrage :

SAS COUVENT DE L'ANNUZIATA

Maître d'oeuvre :

VERSINI.
ARCHITECTES ASSOCIÉS

VERSINI ARCHITECTES ASSOCIÉS
60, Rue Saint-André des arts 75006 PARIS
Tel : 01 42 02 98 95
Email : agence@versini-aa.fr

Phase :

DOSSIER CAS PAR CAS

VERSINI.

ARCHITECTES ASSOCIÉS

60-rue Saint-André des arts - Paris 6^e

Diamant 1 - Arbugno Macchini (R) accolé

+33 1 42 02 98 95

agence@versini-aa.fr

Projet :

COUV

Emetteur :

VAA

Ech:

N°

Indice

Affaire :

Fichier :

PDG

Date:

Juillet 2022

Mesures concernant les espèces présentes sur le site.

Comme indiqué dans le formulaire cas par cas, une équipe d'écologues du bureau d'études VISU s'est rendue sur le site afin d'évaluer l'enjeu naturaliste sur l'aire de projet.

A cette occasion, une visite de l'ensemble des bâtiments a été réalisée.

Les présences d'une Chouette effraie et de petits Rhinolophes ont été observées dans l'église, édifice qui n'est pas concerné par le projet.

Tous les autres bâtiments n'ont présenté aucune trace de fréquentation par un groupe faunistique à enjeu.

Partant du principe que l'église ne fera l'objet d'aucun aménagement ni d'éclairage de façade, que la fréquentation de l'église par le public ne sera pas modifiée et que les accès ainsi que les conditions de nidification/gîtes des espèces ne seront pas transformées (pas de travaux sur la toiture ou sur les ouvrants de l'église), la présence des chiroptères et de la Chouette n'est pas menacée.